



Village
Urbain

Guide de location

Pavillon du
COHABITAT
intergénérationnel



 35 rue d'Orly, Laval

2025

Présentation du lieu

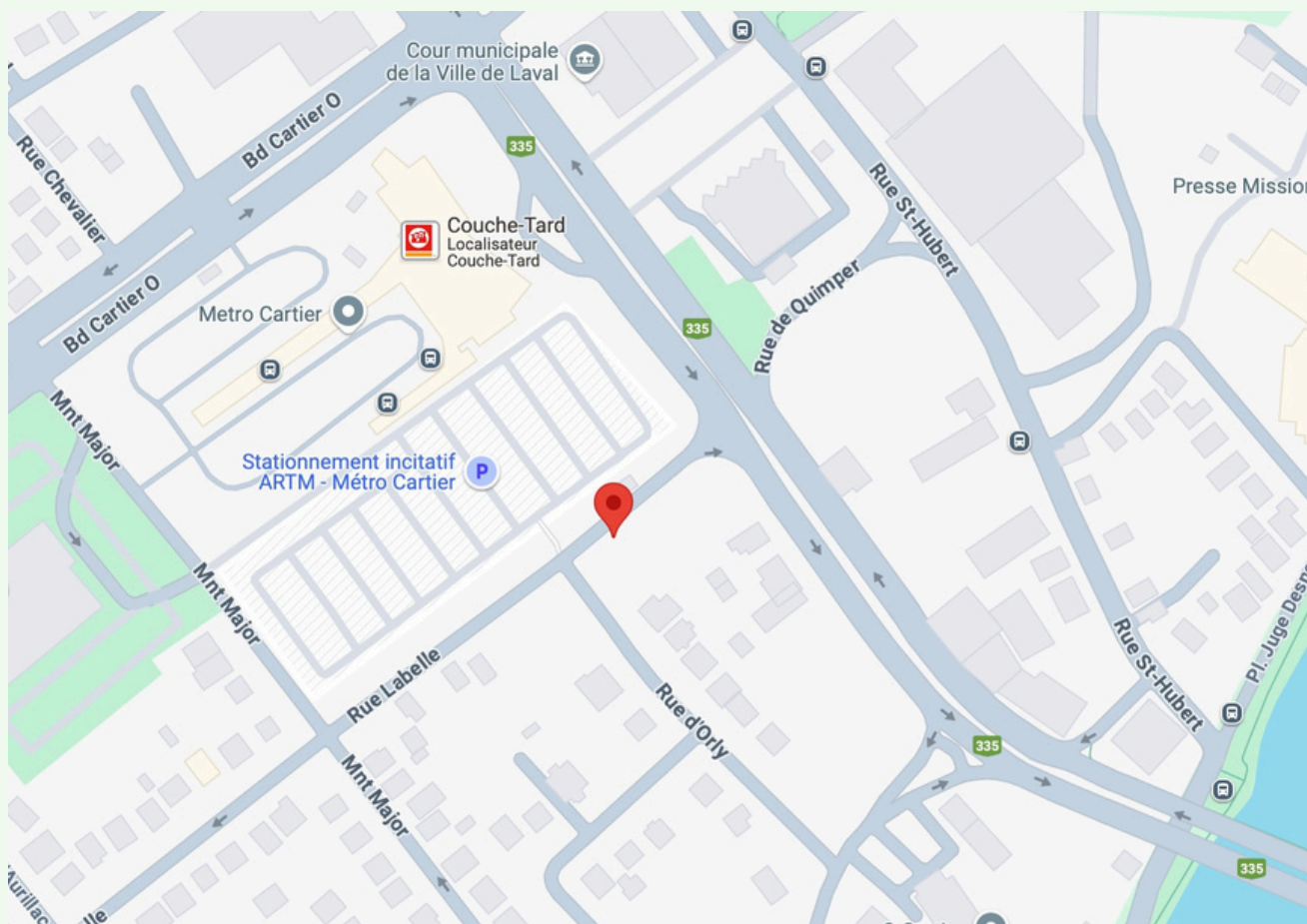
2

Village Urbain, en partenariat avec la Ville de Laval, propose un lieu intime et polyvalent, idéal pour organiser des événements variés tels que des réunions, conférences, ateliers, lancements ou cocktails. L'espace bénéficie d'une atmosphère chaleureuse et flexible. Équipé de plusieurs éléments nécessaires pour garantir le bon déroulement de votre événement, ce lieu est parfaitement adapté pour des rassemblements de petite à moyenne envergure.

Pour la location de cet espace, Village Urbain privilégie les événements culturels, communautaires et corporatifs locaux qui abordent ou mettent en avant les thématiques du logement, de l'environnement et des causes sociales.

Emplacement

Le Pavillon est situé à Laval, au 35 rue d'Orly, dans un quartier résidentiel facilement accessible en transport en commun (Métro Cartier) et par les grands axes routiers.



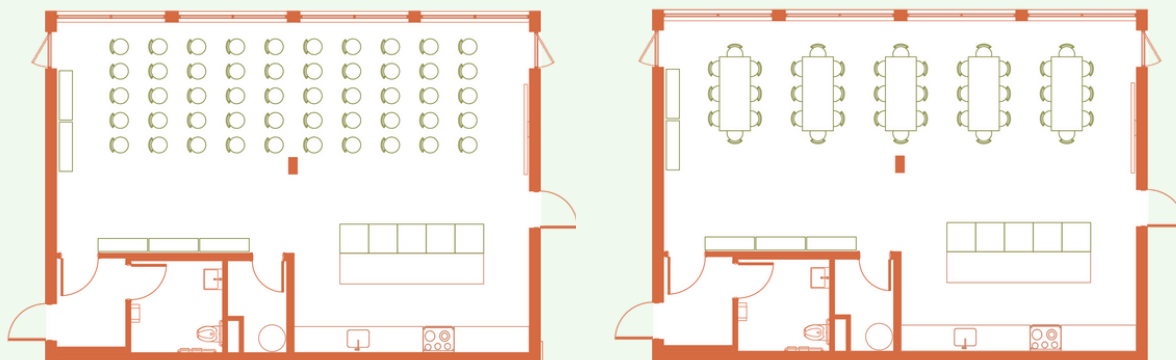
Disponibilité

3

- Le local est disponible en semaine, en soirée et les fins de semaine.
- Les disponibilités peuvent être consultées sur demande ou via le calendrier partagé.
- Les réservations doivent être effectuées au moins deux semaines à l'avance.

Capacité d'accueil

L'espace peut accueillir jusqu'à 50 personnes en mode conférence ou cocktail.



Le Pavillon est équipé pour répondre aux besoins logistiques de la majorité des événements :

Équipement

- 50 chaises
- 4 comptoirs mobiles
- 6 tables pliantes (dimensions 48x72")
- 2 porte-manteaux

Audio-visuel

- Télévision intelligente 85"
- Petit système de son avec haut-parleur

Cuisine

Une cuisine entièrement équipée est à disposition :

- 3 mini-frigos avec petits congélateurs intégrés
- Cuisinière fonctionnelle avec batterie de cuisine
- ⚠ **La cuisine n'est pas adaptée à la préparation de repas pour un grand groupe ou en grande quantité.**
- Lave-vaisselle
- Machine à café
- Bouilloire
- Micro-ondes
- Service de vaisselle, ustensiles et verres

Premier étage

Conception par Sid Lee Architecture

4



Image : Bolide Studio + Sid Lee Architecture





La sélection des propositions repose sur certains critères, suivie d'un processus de soumission décrit ci-dessous. Des règles établies collectivement garantissent que les activités accueillies sont en accord avec les valeurs du lieu.

Sont encouragées :

- Les ateliers participatifs
- Les initiatives citoyennes
- Les rencontres intergénérationnelles
- Les conférences à thématique sociale
- Les activités culturelles ou artistiques locales

Éléments favorisants

Ouverture au public : Une priorité est accordée aux activités accessibles à la population ou soutenant des initiatives citoyennes ou des organismes communautaires du quartier.

Caractère récurrent : Lorsque l'activité vise à s'inscrire dans la durée ou à offrir un service régulier au sein du quartier.

Renforcement du tissu social : Lorsque l'initiative favorise les relations entre les habitant·es du quartier et porte une attention particulière à la diversité et à l'inclusion.

Accessibilité économique : Lorsque l'activité est gratuite ou à contribution volontaire.

- Projets à but non lucratif
- Activités avec portée sociale ou environnementale
- Collaboration avec des organismes communautaires
- Portée locale ou régionale

Éléments disqualifiants

- Les événements religieux et politiques sont interdits.
- Non-respect des règlements de voisinage (bruit, propreté, sécurité).
- S'il y a un refus d'entrée, une discrimination d'un certain type de public. Sauf exception d'une programmation ciblée en non-mixité pour favoriser la participation et le confort de certains publics.
- Une demande peut être refusée si l'activité a les mêmes horaires qu'un occupant régulier.
- Si l'activité prône des sujets violents ou discriminatoires.
- L'usage ou la promotion de drogues illicites ou de comportements à risque (ex. : consommation excessive d'alcool, mise en danger des participant·es).
- Une demande sera refusée si les informations fournies sont inexacts.

Responsabilités de la personne organisatrice

7

- Respect des horaires et des modalités définis dans l'entente de réservation
- Supervision des participant-es pendant toute la durée de l'activité
- Utilisation responsable du matériel et des lieux
- Nettoyage complet des espaces utilisés après l'événement
- Communication rapide en cas de bris, d'incident ou de situation problématique

Entente d'utilisation

Pour toute location de l'espace, qu'elle soit ponctuelle ou bien régulière, la personne organisatrice doit signer une entente d'utilisation avant l'événement. Elle inclut :

- L'engagement envers le respect des valeurs du lieu
- L'engagements des parties
- Le période de validité

Assurance

Une preuve d'assurance responsabilité civile est exigée. Selon la nature de l'événement, l'organisateur doit s'informer de la législation en vigueur et obtenir les assurances nécessaires.

Permis d'alcool

Veuillez noter que pour tout **événement public** où de l'alcool sera servi, un **permis d'alcool est requis**. Il est de la responsabilité de la personne organisatrice de faire les démarches nécessaires pour obtenir ce permis. Ce permis n'est pas requis pour les événements privés.

Déroulement

L'organisateur-riche est responsable du bon déroulement de l'événement qu'il ou elle organise. À ce titre, il lui incombe de s'assurer que les règles de conduite sont respectées par l'ensemble des personnes impliquées, y compris les membres de l'équipe, les bénévoles et les participant-es. Il est également rappelé que l'ensemble de l'espace est un lieu sans fumée.

Entretien après utilisation

À la fin de chaque événement, l'espace doit être laissé propre, sécuritaire et en ordre, conformément aux consignes suivantes :

- Nettoyer toutes les surfaces utilisées (tables, comptoirs, etc.)
- Remettre le mobilier en place selon la disposition initiale (chaises, tables, équipements)
- Trier les déchets et les déposer dans les bacs appropriés
- Vérifier l'inventaire du matériel utilisé et s'assurer qu'aucun équipement ne manque
- Signaler tout bris, perte ou oubli
- Éteindre les lumières, fermer les portes et les fenêtres, et sécuriser les lieux avant de partir
- Remplir le formulaire post-activité afin de permettre un suivi de l'événement et de consigner toute information pertinente

1. Faire une pré-réservation

Commencez par choisir votre date grâce à notre **calendrier interactif en ligne**. Cela bloque temporairement votre créneau.

2. Remplir le **Formulaire de proposition d'activité**

Après votre pré-réservation, veuillez compléter le *formulaire de proposition d'activité*. Celui-ci nous permet de connaître tous les détails de l'événement que vous souhaitez organiser.

3. Analyse de votre proposition

Une fois le formulaire reçu, nous analysons votre demande afin de vérifier qu'elle est en accord avec notre mission et nos règles. Ce processus prend jusqu'à 4 jours ouvrables.

4. Réponse et envoi des documents

Si votre proposition est acceptée, nous vous enverrons par courriel :

- a. Une confirmation de la réception de votre pré-réservation,
- b. Le **Guide d'information du Pavillon**,
- c. L'**Entente d'utilisation** à signer,
- d. Ainsi que la tarification courante.

5. Signature de l'entente

Si vous acceptez les conditions et les tarifs proposés, vous devez signer **l'Entente d'utilisation** et nous la retourner dans un délai de 48 heures, afin de confirmer votre réservation. Aucune réservation ne sera considérée comme officielle sans réception de l'entente dûment signée.

6. Paiement

Dès réception de l'entente signée, nous vous transmettons les informations de paiement.

Important : Le paiement complet est requis pour garantir la réservation.

7. Dépôt de garantie : Un dépôt de garantie correspondant à 50 % du montant convenu sera exigé uniquement pour les **événements privés**, à titre de précaution pour les dommages et la sécurité. Il sera remboursé au locataire dans un délai de trois jours ouvrables suivant la fin de l'événement. Tout dommage causé au lieu par le locataire ou ses invité-es sera déduit de ce dépôt. **Les OBNL et les coopératives sont exemptés de ce dépôt.**

8. En cas d'annulation de l'événement

- a. Un remboursement de **100 %** est offert si l'annulation a lieu au moins une semaine avant la date prévue.
- b. En cas d'annulation entre une semaine et 72 heures avant l'événement, **50 %** du montant payé sera remboursé.
- c. Pour toute annulation effectuée moins de 72 heures avant, **aucun** remboursement ne sera effectué.

9. Après votre activité

Nous vous enverrons par courriel notre questionnaire post-activité. Veuillez le remplir pour nous aider à améliorer notre service.

***Si vous souhaitez réserver un horaire différent de celui proposé dans le calendrier, faire parvenir votre demande à maria@villageurbain.org et votre cas spécifique sera analysé.

Utilisation récurrente ou locataires permanents

10

Des ententes sur mesure peuvent être conclues pour :

- Les organisations locales désirant louer fréquemment
- Les partenaires intéressés par un usage permanent ou saisonnier

Ces ententes incluent des tarifs adaptés, un suivi régulier, et des obligations accrues (gestion de l'entrée, partage de calendrier, etc.).

Veuillez envoyer votre demande à maria@villageurbain.org et votre cas spécifique sera analysé.

Décoration / modifications

Aucune modification structurelle n'est autorisée, et il est strictement interdit d'utiliser des clous, agrafes ou tout autre dispositif pouvant endommager les murs ou les surfaces. Tous les frais liés à la réparation de la structure, des murs ou à la remise en état des lieux seront à la charge de l'utilisateur ou de l'utilisatrice.

Visite des lieux

Il est fortement recommandé à la personne organisatrice de prendre rendez-vous pour une visite détaillée afin de déterminer ses besoins spécifiques avant l'événement.

Accès aux lieux

L'accès au lieu est accordé selon les modalités prévues dans l'entente :

- Remise d'une clé physique
- Transmission d'un code d'entrée sécurisé
- Présence d'un membre de l'équipe sur place

Accessibilité

Le Pavillon est accessible aux personnes à mobilité réduite :

- Accès sans marche au rez-de-chaussée
- Toilettes adaptées

Veuillez noter qu'il n'y a pas de stationnement disponible sur place.



Un projet de :



Village
Urbain

En partenariat avec :



sidlee
architecture



À propos de Village Urbain

Déterminés à réimaginer l'habitation au Québec, nous créons des cohabitats de qualité à prix coûtant grâce à notre modèle à but non lucratif et au soutien de partenaires investi-es.

Contrairement au modèle de cohabitat classique, porté par des citoyen·nes, Village Urbain prend en charge le cycle de développement complet des projets. Nous demeurons ainsi aux côtés des cohabitant-es en les accompagnant tout au long du processus : de la création de leur milieu de vie collectif jusqu'à sa gestion au quotidien.

À propos du Pavillon du cohabitat Intergénérationnel

Ce bâtiment temporaire est un lieu d'exposition, de consultation et de recherche sur le cohabitat intergénérationnel. À l'étage, on trouve le prototype grandeur nature d'un appartement conçu pour offrir des espaces modulables et adaptés à toutes les étapes de la vie d'un ménage intergénérationnel.